



DELIBÉRATION N° 87/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

OBJET :
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Désignation du référent
déontologue pour les élus

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT - Mme Colette DESJOURS - M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Joël DE AMORIM - Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :
M. Yannick ALCACER par M. Eric DERSIGNY.
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM.
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

Était absente : Mme Christiane ZELUS.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Laurent THEVENOT, Maire, expose à l'assemblée que conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (articles L1111-1-1 et suivants et articles R1111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ; Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local), il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue chargé d'apporter aux conseillers municipaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

L'Association des Maires de France du Puy-de-Dôme propose, notamment, M. Philippe GAZAGNES, Administrateur et Magistrat administratif retraité, pour remplir cette fonction.

Il convient de préciser :

- Que le référent déontologue est désigné pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à la fin du mandat actuel. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
- Qu'à la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- Que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

- Que le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».
- Que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Que le référent étudiera les éléments transmis par l' élu et pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.
- Que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- Que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- Que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Que cette indemnité sera versée par la commune.
- Que des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, dans les conditions telles que précédemment exposées, M. Philippe GAZAGNES en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de trois ans.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 26/9/2023
Publié ou notifié
Le : 26/9/2023

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

